



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

Séance du lundi 29 août 2022

Date de convocation : 22 août 2022

Président de séance : Vanessa BRUNO

Nombre de conseillers : 19

Votants : 18

Présents : 18

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Michel BODOY, Alice EGMAN, Philippe FRANCK, Elisabeth MANIGLIER, Jean-Pierre GAILLARD, Sophie COULIN, Patrick MAGNIN, Katayoun VACHERON, Marc-Olivier SUBLET, Stéphanie PLAUZET, Sophie THIMONIER, Elisabeth MANIGLIER

Absent : Jean-François NORE

01 Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Elisabeth Maniglier

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

03 (D 2022-53) Désignation du correspondant « Incendie Secours »

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels vise à clarifier le cadre d'intervention des services d'incendie et de secours (SIS), favorise l'engagement des pompiers volontaires, expérimente un numéro unique d'appel d'urgence et renforce la gestion anticipée des crises.

Dans ce cadre, et conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, la loi prévoit que le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. À défaut, il doit désigner un correspondant «incendie et secours ». Ce correspondant, précise la loi, sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires :**

- **DESIGNE** le correspondant incendie et secours (il sera proposé de désigner M. Patrick MAGNIN)

04 (D 2022-54) Demande de subvention - Modification de montant (complément de la délibération N°2022 27 du 14 mars 2022)

Rapporteur : Karine Boluktas

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil Municipal approuvait un certain nombre de projet, dont celui des travaux de la Plage de la Brune et autorisait Mme le Maire ou son représentant à solliciter auprès de tous les organismes les subventions les plus élevées.

Au vu des dispositifs du CDAS et du projet finalisé, il apparaît nécessaire de porter le montant des travaux finançables dans ce cadre à 352 000 €.

Aussi est-il nécessaire de préciser la délibération comme suit :

Les travaux de la Plage de la Brune portant sur l'installation de toilettes sèches à lombricomposteurs, l'amélioration de la zone d'accès par des travaux de dés-imperméabilisation ainsi que par la réhabilitation de la station de pompage attenante, en vue d'y stocker des équipements destinés à la mobilité douce sont désormais estimés à 352 000 €.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant affiné et de décider de solliciter les subventions les plus élevées possibles, pour ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires :**

- **APPROUVE** le montant des travaux affinés de l'ensemble du projet des travaux de la plage de la Brune
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer auprès de tous les organismes, et notamment le conseil départemental, le dossier de subvention correspondant, à signer tout acte afférent à ce dossier.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

05 (D 2022-55) Tarif restaurant scolaire 2022/2023

Rapporteur : Florian LOMBARDO

Par délibération n°2021-63 du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal déterminait les tarifs pour la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 sur la base suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE

- Prix du repas enfant : 5,78 euros
- Prix du repas adulte : 7,75 euros
- Repas pour enfants allergiques : 1,45 euros si le repas est apporté par la famille
- Pénalités pour enfant inscrit non présent : 5,78 euros
- Pénalités pour enfant présent non inscrit : 5,78 euros (en supplément du cout de repas)
- Pénalités en cas de non-respect du règlement portant sur les délais de prévenance: 5,78 euros (en supplément du cout de repas)

Comme cela a déjà été exposé devant l'assemblée, la commune de Veyrier-du-Lac prévoit de modifier et de les moduler en fonction des quotients familiaux et plus généralement de créer une offre complète de services périscolaires et extrascolaires répondant aux besoins des parents.

Dans cette perspective, le recrutement d'un responsable de service enfance-jeunesse est en cours.

Il sera demandé à cette personne d'établir différents scénarii tarifaires incluant une tarification sociale dégressive (quotients familiaux). Ceux-ci seront donc revus après examen des différents scenarii.

Dans l'attente, il convient de proroger les tarifs actuels, au plus tard jusqu'au 31 mars 2023.

Michel BODOY demande quelle est l'évolution des tarifs opérés par le prestataire 1001 repas. Monsieur LOMBARDO répond qu'une remise a tout d'abord été négociée cette année au vu du volume, à laquelle une augmentation liée aux matières premières a été appliquée (3 %). La probable augmentation des prix à prévoir au vu du contexte économique sera alors intégrée dans les tarifs.

Pour ce qui concerne la raison du délai du 31 mars. Monsieur LOMBARDO précise qu'il s'agit d'une date au plus tard, le travail étant réalisé par la personne recrutée. Madame le Maire précise que le travail sur ces tarifs pourra intervenir plus tôt, idéalement en tout début d'année, si le recrutement est fructueux.

Michel BODOY s'interroge sur l'équilibre de cette prestation. Monsieur LOMBARDO précise que l'étude financière complète intégrant les coûts des locaux, du personnel, en sus de celui des repas, sera précisément demandé au futur responsable et n'est pas évalué à ce jour. Il ajoute que la commune, au global, supportera toujours un coût net pour assurer le financement de ce service public.

S'ensuit un échange complémentaire sur les mesures prises par de nombreuses collectivité en difficulté pour accompagner les augmentations (nature des aliments, quantités) et sur l'enjeu de ce service.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires :**

- **PROLONGE l'application des tarifs actuels jusqu'au 31 mars 2023**

06 (D 2022-56) Assujettissement à la taxe d'habitation pour les locaux vacants

Rapporteur : Karine BOLUKTAS

Monsieur Philippe Franck, Conseiller Municipal, intègre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Rapporteur expose que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts, donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la seule part communale. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du code général des impôts.

Les locaux concernés sont les logements dont la durée d'occupation est inférieure ou égale à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence.

Ne sont pas concernés :

- Les logements détenus par les bailleurs sociaux HLM et SEM
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire
- Les logements appelés à disparaître dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition
- Les résidences secondaires
- Les logements exigeant des travaux onéreux pour être habitables (25% de plus que la valeur vénale réelle du logement)

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seraient à la charge de la Commune.

Afin d'optimiser les ressources de la Commune, dans un esprit d'équité, il est proposé au conseil municipal, de décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Cette décision prendra effet à compter de l'année 2022.

Monsieur MADAR précise qu'il est logique d'appliquer cette fiscalité, dans la mesure où les personnes présentes même une partie de l'année, sur la commune, bénéficie de ces services. Il est donc équitable



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

de les faire participer au financement des services. S'ensuivent quelques échanges complémentaires sur les modalités d'application de cette taxe. Madame le Maire précise qu'elle portera à la connaissance des membres du Conseil Municipal le nombre de logements vacants correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 17 votes pour et 1 vote contre : Sophie THIMONIER**

- **DECIDE D'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts,**
- **AUTORISE Madame le Maire à saisir Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants depuis plus de 5 ans au 1er janvier de l'année d'imposition,**
- **MANDATE Madame le Maire ou à défaut son représentant, pour notifier cette décision aux services préfectoraux.**

07 (D 2022-57) Ressources Humaines - Création de quatre emplois d'adjoint d'animation à temps non complet – Enfance/Jeunesse

Rapporteur : Florian LOMBARDO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) qui dispose : « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé...* »

Madame le Maire précise également qu'en application de l'article L 332-8 5° du CGFP « *...des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %...* »

Dans ce cadre, il est proposé de créer quatre emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de :

- 17H29 / semaine
- 10H57 / semaine
- 7H / semaine
- 7H / semaine

Ces emplois seront pourvus par des agents fonctionnaires ou par des agents contractuels. Les contrats pourront être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables. Au terme d'un délai de 6 années, les contrats se transformeront en contrat à durée indéterminée.

Les caractéristiques des emplois sont les suivantes :

Nature des fonctions :

Assurer la surveillance de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

Niveau de recrutement :

Être titulaire d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
Avoir une expérience professionnelle similaire

Rémunération de l'emploi : Entre l'IM 352 et 380

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 5°,

Considérant la nécessité de recruter un agent afin d'assurer la surveillance de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires :**

- **DECIDE de créer quatre emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de :**
 - 17H29 / semaine
 - 11H / semaine
 - 7H / semaine
 - 7H / semaine
- **PRECISE que les emplois seront pourvus par des agents fonctionnaires ou par des agents contractuels, dont les caractéristiques de l'emploi ont été définies supra**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou, à défaut son représentant, à conclure les contrats d'engagement**

08 (D 2022-58) Ressources Humaines- Création d'un emploi d'ATSEM à Temps Non Complet -Fonctions d'ATSEM

Rapporteur : Florian LOMBARDO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) qui dispose :« *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé...* »

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de créer un emploi d'ATSEM à raison de 19H hebdomadaires.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,

Considérant la nécessité de recruter un agent spécialisé d'école maternelle,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires :**

- **CREER un emploi d'ATSEM à temps non complet à hauteur de 19H hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un adjoint technique titulaire du C.A.P petite enfance. Le grade correspondant est ainsi créé par le Conseil Municipal.**

09 (D 2022-59) Ressources Humaines - Régularisation du tableau des emplois

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune du Veyrier-du-Lac compte au 1^{er} septembre 2022, 20 agents permanents (16,3 équivalent temps plein) : 1 à la direction, 3 aux services administratifs, 7 aux services techniques, 7 au service enfance et 2 à la police municipale. Deux agents permanents sont en cours de recrutement : 1 agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines et 1 référent pour le secteur enfance/jeunesse.

Les emplois *permanents* d'une collectivité locale sont créés par délibération de l'organe délibérant, qui précise le grade et la quotité du temps de travail : temps complet ou temps non complet.

En cas de poste à temps non complet, la délibération précise la quotité horaire hebdomadaire de temps de travail.

Or, après un travail sur le tableau actuel du tableau des emplois, il apparaît deux anomalies :

- Une création d'un poste à temps non complet pour un agent des écoles, mais sans précision de la durée hebdomadaire,
- Un poste de technicien « utilisé » pour le recrutement du responsable des services techniques alors que ce dernier, en poste depuis le 15 juin 2020, est titulaire du grade de technicien principal de 1^{ere} classe.

Ainsi, afin de régulariser le tableau des emplois, Madame le Maire propose de créer :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{eme} classe de 22H30 hebdomadaires. Le poste à temps non complet – sans autre précision – créé par délibération du 10 juillet 2017 sera supprimé lors d'un futur conseil municipal après avis du comité technique qui siège auprès du centre de gestion.
- Un emploi de technicien principal de 1^{ere} classe.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires :**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

- **CREE un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe de 22H30 hebdomadaires.**
- **CREE un emploi de technicien principal de 1ere classe.**

10.Décisions du Maire et DIA

- Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été pris depuis le dernier conseil municipal 34 arrêtés essentiellement en matière de voirie, 2 arrêtés de concession au cimetière, 5 pour la liberté publique et police du maire et un pour le personnel.
- 11 DIA

11.Communications :

- Programme événements : Monsieur Abrahami porte à la connaissance des membres du conseil municipal présents le calendrier des prochains événements : ciné lac, séance à la cinémathèque, festival musical des Bestivités du 2 au 4 Septembre dont des concerts se dérouleront à Veyrier-du-Lac, initiation à la peinture en présence de M. SPRUNGLI par les amis de la Rive Droite sur inscription le 4 Septembre de 15 à 17 heures, la fabrique des histoires à la fondation Mérieux le 15 septembre, journées du patrimoine les 17 et 18 septembre, forum des associations le 1^{er} octobre, les Boucles du Coeur le 9 octobre, course au bénéfice de la lutte contre le cancer, Il rappelle enfin le concours photo en cours ainsi que la reprise du café des élus chaque lundi et samedi sur rendez-vous
- Pré bilan de la saison estivale :
Madame le Maire propose de faire un premier bilan de la saison, sans que l'ensemble des données, qui feront l'objet d'un rapport plus structuré, ne soient connues. Monsieur Abrahami et Madame Rigal précisent que le label pavillon bleu a été reconduit suite à une visite sur site dont le retour a été extrêmement positif. Les actions menées en particulier dans le cadre de la préservation de l'environnement (installations de toilettes sèches, plage zéro déchets, événement du 5 juin, atelier fabrication de maison à insectes sur la plage, effort de la préservation de la ressource en eau avec la suppression de la pataugeoire ...). Il est proposé comme axe de réflexion pour l'année prochaine la biodiversité, et plus généralement de continuer à communiquer sur l'ensemble de ces actions (remise en place de panneaux plus lisible sur la faune et la flore). Madame Rigal ajoute qu'avec la mise en place de la plage zéro déchets, une présence sur le terrain quotidienne et très soutenue a été nécessaire, afin notamment de sensibiliser et d'expliquer les modalités aux professionnels, de préciser que la destination des déjections canines était celle des ordures ménagères, ce qui a grandement contribué à traiter les problématiques de nuisances olfactives. Madame le Maire précise qu'il doit être porté une attention toute particulière à la signalétique dans le secteur. Cependant, cette action s'avère extrêmement positive et la Commune peut en être fière. Quant au



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

remplacement de la pataugeoire par un jeu, outre son effet bénéfique pour les ressources en eau en cet été de canicule, il s'est avéré très fréquenté, moins bruyant et a permis de bénéficier d'une plage plus apaisée pour les riverains et les touristes. Madame le Maire confirme également que la mise en place des toilettes sèches est une opération complexe notamment au départ, en raison de l'absence des lombrics, qui ne seront apportés qu'une fois la matière nécessaire recueillie. Il a fallu s'adapter et prendre des mesures de traitement peu connues, en arrosant notamment beaucoup, et des désagréments olfactifs en soirée ont pu être constatés, qui ne remettent en rien en cause la qualité du dispositif respectueux de l'environnement choisi par la collectivité.

Monsieur Abrahams tient à remercier les agents de la commune de Veyrier, ceux du Grand Annecy, ainsi que les élus très présents et disponibles pour accompagner cette évolution de l'offre estivale. Madame le Maire souligne également les efforts consentis par les professionnels amenés à participer très activement au tri et au succès de cette première édition ; suite à l'accompagnement pédagogique personnalisé effectué auprès d'eux.

Monsieur Abrahams revient sur la manifestation du 13 juillet, dont le succès est avéré. Selon les professionnels de sécurité et de restauration « food truck », ce sont près de 800 personnes qui ont été accueillies. Au-delà des prestations, les personnes ont particulièrement apprécié prendre « possession » de ce terrain, ce qui conforte la municipalité dans son orientation d'aménager le lieu. Quant au show laser, il n'a pas rendu l'effet escompté au regard du positionnement du public ce qui sera revu en cas de reconduite.

Monsieur Abrahams indique ensuite que la surveillance de la plage, avec un nouveau prestataire la SNSM, fera l'objet d'un bilan avec cette structure, en raison d'un certain nombre de points de vigilance sur le fonctionnement ; Cependant, aucun accident n'a été déploré, ce qui est très positif.

Madame le Maire indique que ce retour d'expérience a permis de mesurer qu'une anticipation dès le début d'année était utile pour réussir la saison, ce qui sera pris en compte (axe d'amélioration, réglementation et signalétique ...).

Monsieur Madar fait ensuite un point sur les travaux de voirie qui ont subi quelques retards en raison, tant du retard des entreprises que des difficultés d'approvisionnement. Pour ce qui concerne la route de la plage, le programme a été scindé en une première tranche (toilettes sèches et mise en place des PAV) qui s'est terminée le 1^{er} juillet ; la seconde tranche portant sur la voirie et les habillages paysagers démarrera le 26 septembre, une réunion étant prochainement prévue avec les entreprises. Compte tenu de l'allongement de la première tranche qui avait gêné les commerçants, les travaux de réfection de la route d'accès à la plage, d'une durée de plus d'un mois, débiteront donc sereinement après la fin de la saison, pour ne pas gêner l'activité économique. Monsieur Madar précise ensuite qu'un sens unique estival dans le secteur a été implanté avec un îlot un peu plus imposant à hauteur de l'impasse des Pêcheurs sur la route du Port. En dépit d'une signalétique intensifiée, des personnes habituées à continuer se sont adaptées. Les riverains sont finalement plutôt satisfaits de cette évolution qui a apaisé la circulation, sans doute minorée par la bonne fréquentation des bus ; Monsieur Bodoy et Monsieur Franck confirment que cela est le cas. Quant à la circulation des vélos, Monsieur Madar indique, que, dans l'attente des chiffres du Grand Annecy, elle a été à



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

l'évidence beaucoup plus importante. Ceci confirme que la question de la traversée du Centre Bourg à vélo est un des points importants à prendre en compte dans le schéma directeur du centre bourg, aujourd'hui insatisfaisante, car à l'origine des ralentissements dans le centre-bourg.

Monsieur Madar souligne ensuite que le chemin du Crêt des Vignes, dont chacun a pu constater la signalisation en zone à 20 km est désormais partagé avec les piétons. Il précise que cette route étant étroite, les difficultés étaient surtout liées à la cohabitation des vélos et piétons. Un bilan précis sera également effectué.

Enfin, au niveau de la route du Port, la suppression prévue de la chicane, et son remplacement par un plateau ralentisseur, sera effectuée après le 15 septembre, afin d'éviter les bouchons estivaux et les excès de vitesse hors saison.

Plus généralement, Monsieur Madar indique que deux points de vigilance ont été relevés en matière de circulation, voirie : compte tenu des fortes chaleurs, les chantiers ont débuté très tôt le matin, dès 5 h 30 parfois, ce qui a dérangé les riverains. Par ailleurs, des chantiers ont fonctionné tout l'été dans le village, en centre bourg, et ont généré des réclamations quant aux nuisances en période estivale, ce qui pourra faire l'objet de réflexion et de préconisations. Monsieur Magnin indique qu'il est également compréhensible de permettre aux ouvriers confrontés à la grande chaleur des TP et de la canicule, de commencer très tôt.

Madame Boluktas précise que, pour ce qui concerne le stationnement payant, les horodateurs font l'objet d'une nouvelle configuration en test afin d'économiser le papier, et ce depuis très récemment (pas de ticket déposé derrière le pare-brise). Elle indique qu'il est utile de bien faire remonter toutes les observations à ce sujet afin d'évaluer cette modification. Plus généralement, pour ce qui concerne les horodateurs, le nouveau système adopté cette année donne pleine satisfaction, Madame Boluktas précisant qu'il a été très bien pris en main, avec un investissement particulier de Monsieur Magnin, régisseur, qu'elle remercie chaleureusement du suivi très régulier qu'il a effectué cet été.

Madame le Maire souligne ensuite qu'en l'absence des deux policiers municipaux sur la quasi-totalité de l'été, non seulement les contrôles de stationnement payants, mais également toute la prévention, le suivi des cartes d'abonnement, ont été assurés de manière remarquable par les deux ASVP très impliqués et disponibles pour des travaux ne faisant pas forcément partie de leur mission, et générant des heures supplémentaires. Dans ce contexte, la gendarmerie s'est rendue très présente et est également remerciée. Enfin, pour rassurer riverains et commerçants, un médiateur d'une société de sécurité a été missionné pour faire une tournée à vélo régulière de 19 h à 2 h du matin, pour compléter un dispositif qui s'est avéré pleinement satisfaisant. Madame le Maire se félicite du peu d'incidents relevés par rapport à l'an dernier, au-delà de quelques tapages nocturnes.

Dans cette même perspective, Madame le Maire indique qu'un conseil municipal privé aura lieu le 19 septembre avec les gendarmes, afin de présenter les dispositifs de vidéosurveillance qu'il est prévu de soumettre à la réflexion des élus et de répondre à toutes les questions des membres du conseil municipal.



Diffusé le 5 septembre 2022
Affiché le 5 septembre 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 29 août 2022

Madame le Maire précise enfin que le prochain conseil municipal, initialement prévue le 3 octobre, sera finalement organisée le 30 septembre, soit un vendredi, exceptionnellement, en raison d'une délibération fiscale dont le délai n'a été connu qu'aujourd'hui.

Monsieur Gaillard fait ensuite un point sur l'évolution du site internet et la mise en place d'une newsletter, à laquelle il est désormais possible de s'abonner par simple inscription sur le site internet de la commune. Afin de faciliter l'accès à ces supports, une action d'accompagnement sera mise en place, sur demande.

La séance se termine à 21 h 15.

A Veyrier-du-Lac, le 5 septembre 2022

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Philippe ABRAHAMI

